Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du mercredi 26 mars 2025 à 20h00 à Cœur-de-Causse (Fontanes-du-Causse)

PV N°1/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Cœur-de-Causse (Fontanes-du-Causse), sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Nombre de membres en exercice : 30
Date de la convocation : 20 mars 2025

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX**,** M. Gilles GRIMAL , M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise LAPERGUE, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Sylvette SABRAZAT (par pouvoir à M. Jean-Pierre SABRAZAT), M. René COURDES, (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Marc ISSALY (par pouvoir à M. Simon CHERER).

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre CHIAPPINI, M. Bernard GLESSER, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DAGNEAUX

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du Procès-verbal du 12 décembre 2024
- Ressources humaines :
  - Création d'1 poste d'éducateur APS fonction maître-nageur
  - Détermination des ratios « promus/promouvables » avancement de grade – 2025
- Aménagement de l'espace : PLUi : Modification simplifiée n°1 portant sur la correction d'erreurs matérielles- Organisation de la mise à disposition du public
- Action sociale :
  - Déclaration commune sur l'accueil du jeune enfant et le service public de la petite enfance entre les intercommunalités et le conseil départemental lotois
  - Approbation du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la location de locaux en vue d'une future d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
- Maison de Santé :
  - Convention de mise à disposition avec la FDEL TE46 dans le cadre de l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la Maison de santé
  - Avenant aux conventions de mise à disposition des locaux de la MSP : mise à disposition d'un copieur
- Voirie : rétrocession d'une voie communautaire à la commune de Cœur de Causse

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

- Tourisme :
  - Tarification vente topoguide randonnées CCCLM
  - Convention de dépôt vente topoguide randonnées
  - Avenant convention partenariat PNR OT
  - Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy pour l'animation du Pôle de Pleine Nature – année 2
  - Office de tourisme : convention d'adhésion Système d'Information Touristique 46

- Développement économique : Bail commercial- Garage les Vitarelles à Montfaucon

- Bibliothèque Pajatoutage :
  - Modification du règlement intérieur
  - Convention cadre de partenariat culture et lecture publique entre le Département du Lot et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat 2025-2028 et ses annexe Lecture publique et soutien à la vie associative
  - Conventionnement Pajatoutage et points lectures communaux du territoire

- Finances :
  - Ouverture des crédits avant le vote du budget

- Décisions de la Présidente (pour information)

- Questions diverses

Introduction au Conseil

Mme SARFATI remercie M. DAGNEAUX de nous accueillir.

Mme SARFATI donne la parole à M. DAGNEAUX :

Seul projet sur Fontanes : ce sont des travaux à la mairie et l'entretien courant sur la commune.
On participe à maintenir une vie sociale dans le village. Malheureusement il y a de moins en moins de jeunes actifs et la moitié des logements sont des résidences secondaires.
L'été le village est plus dynamique, la halle accueille de nombreuses animations.

❖ Désignation du secrétaire de séance :

M. DAGNEAUX est désigné secrétaire de séance.

❖ Validation du procès-verbal du 12 décembre 2024 :

Délibération

La Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024. Le procès-verbal est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ Ressources humaines : d'1 poste d'éducateur APS fonction maître-nageur

Délibération

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, la délibération n°2021/D31 du 01/07/2021, mettant en place le cycle annualisé,
Considérant, l'existence du bassin de rééducation au sein du bâtiment communautaire « maison de santé », et l'existence de l'offre de services à la population de séances de sport aquatiques à l'année,

Madame la présidente propose à l'assemblée :

- de **créer un poste sur le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux APS (Cat B.)** à raison de **13h** hebdomadaires annualisées **à compter du 1er juillet 2025**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** la présidente à créer le poste et à recruter en fonction des candidats sur l'un des 3 grades suivants :

- **Educateur des APS à raison de 13h00 hebdomadaires,** à compter du **01/07/2025**,

ou

- **Educateur principal des APS de 2ème classe à raison de 13h00 hebdomadaires,** à compter du **01/07/2025**,

ou

- **Educateur principal des APS de 1ère classe à raison de 13h00 hebdomadaires,** à compter du **01/07/2025**,

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Ressources humaines : Détermination des ratios « promus/promouvables » avancement de grade – 2025

Délibération

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L.522-27 ;
Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du **06/03/2025** ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La présidente propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables **pour l'année 2025**, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, est en vigueur uniquement pour **l'année 2025**.
Le cas échéant, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus ne serait pas un nombre entier, Madame la présidente propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cat.	FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
C	*Administrative*	*Adjoint Administratif principal de 2ème classe*	*50 %*

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

C	*Animation*	*Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe*	*0 %*
B	*Médico-sociale*	*Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure*	*0 %*
B	*Animation*	*Animateur principal de 2ème classe*	*0 %*
B	*Technique*	*Technicien principal de 1ère classe*	*100 %*
A	*Sociale*	*Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle*	*0 %*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que présenté ci-dessus pour l'année 2025.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

- **Aménagement de l'espace : PLUi : Modification simplifiée n°1 portant sur la correction d'erreurs matérielles- Organisation de la mise à disposition du public**

M. LAVERDET : nous sommes sur une procédure simplifiée, ce qui nous permet d'éviter une procédure d'une enquête publique, il faudra mettre en place un registre pour avertir le public des évolutions du PLUI. Mais nous ne sommes pas sur la procédure de la révision du PLUI.
M CASSAN : demande l'avancement de procédure concernant la parcelle A1545 à Labastide-Murat/Coeur de Causse.
M. LAVERDET rappelle que suite au dernier rendez-vous avec la mairie, la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat est en attente des conclusions de l'étude géotechnique menée par la commune.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la modification des Plans Locaux d'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Causse de Labastide-Murat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2021 ;

Mme la Présidente rappelle aux membres que la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2021.
Depuis cette approbation, la communauté de communes a constaté des erreurs matérielles révélées dans l'application de son document d'urbanisme local et souhaite donc le faire évoluer en procédant à une modification simplifiée.
Par arrêté n° 2024/A4 en date du 30 septembre 2024., Mme la Présidente a prescrit une modification simplifiée n°1 du PLUi.
Cette procédure de modification simplifiée a été engagée en vue de corriger des erreurs matérielles qui sont :
- Dans le PADD, rectifier une malfaçon rédactionnelle : remplacer la mention « site classé » par « site inscrit » concernant la vallée du Célé à Orniac (servitude AC2) ;
- Corriger les malfaçons cartographiques du règlement graphique : Rectifier les changements de destination au règlement graphique en cohérence avec le rapport de présentation ;

- Reclasser une parcelle inondable de la zone U1 à la zone N1 à Sabadel-Lauzès ;
- Reclasser des jardins d'habitations de la zone agricole vers la zone U1 ou N2a ;
- Reclasser une exploitation agricole de la zone U vers la zone A aux Pechs-du-Vers (ex Saint-Cernin) ;
- Intégrer la carte informative des zones inondables (CIZI) aux informations du règlement graphique.

- Mettre en cohérence le règlement écrit avec les législations en vigueur et les intentions de l'auteur du PLUi : Limiter les équipements collectifs autorisés en zones A et N ;

- Limiter les possibilités de diversification économique en zones agricoles ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

- Expliciter l'interdiction du photovoltaïsme au sol en zones A et N pour réserver exclusivement ces projets à la zone N4 ;
- Intégrer la liste des emplacements réservés du PLUi.

- Rectifier et compléter le rapport de présentation : Supprimer un critère de suivi (STEP de Ginouillac) ;
- Corriger les fiches de certains changements de destination, et supprimer les fiches des changements de destination déjà supprimés au règlement graphique du PLUi approuvé ;
- Annexer l'étude amendement Dupont de la ZAE Causs'Energie.

Mme la Présidente rappelle, qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi a été notifié aux Personnes publiques associées mentionnées aux L132-7 et L 132-9 et aux maires des communes concernées et que conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme. La modification simplifiée pour correction d'erreur matérielle ne nécessite pas la sollicitation de la préfète pour la dérogation au principe de l'urbanisation limitée.

Mme la Présidente propose au conseil Communautaire de déterminer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi comme suit :

Le dossier de Modification simplifiée n°1 est mis à disposition du public du jeudi 16 avril au vendredi 13 mai 2025 au siège de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dans la Maison communautaire sise au 8 grande rue du Causse – Labastide-Murat à Cœur de Causse aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, soit à partir du lundi 7 avril 2025 au moyen d'un affichage d'un avis rappelant la délibération portant organisation de ladite mise à disposition au siège de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat et pendant tout la durée de la mise à disposition du public, d'un avis d'information du public inséré dans un journal local diffusé dans le département et par une mention sur le site internet de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera consultable au siège de la Maison communautaire précitée et sera aussi consultable sur le site internet de la communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, les intéressés pourront formuler leurs observations :
Par des contributions physiques :

➔ Via le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés ouvert au siège de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

➔ Par courrier adressé à Mme la Présidente à l'adresse suivante : Maison communautaire 8 grande rue du Causse - Labastide-Murat 46240 Cœur-de-causse. Ces observations seront annexées au registre.

Par des contributions dématérialisées :

➔ Par courriel adressé à Mme la Présidente, avec pour objet : Observation à la Modification simplifiée n°1 du PLUi, dans le délai de la mise à disposition du public à l'adresse électronique suivante : urbanisme@cc-labastide-murat.fr. Ces observations seront annexées au registre

À l'issue de la mise à disposition, Mme la Présidente en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DEFINIT** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi telles que présentées par la Présidente

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document y afférent.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

Arrivée de M. GRIMAL Gilles

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ Action sociale : Déclaration commune sur l'accueil du jeune enfant et le service public de la petite enfance entre les intercommunalités et le Conseil départemental lotois

Délibération

Considérant les responsabilités nouvelles qui vont peser sur le bloc communal en matière d'accueil de la petite enfance

Considérant les enjeux liés à la qualité de la politique d'accueil du jeune enfant, notamment en matière de lutte contre les inégalités sociales et pour l'attractivité du territoire

Vu l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat en matière d'actions sociales et notamment en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Le conseil des territoires est une instance de dialogue et de coopération entre le Département et les intercommunalités sur les grands enjeux d'actualité du territoire qui a été réactivée en 2024. A la demande du président du Département, le premier dossier mis au travail est celui de l'accueil du jeune enfant. L'objectif est d'établir des modalités de coopération entre Département et intercommunalités qui permettront de maintenir et de renforcer la qualité de l'offre d'accueil sur tout le territoire pour améliorer le quotidien des familles lotoises, tout en veillant à l'équilibre entre les bassins de vie et à la complémentarité entre les différents modes d'accueil. Une déclaration commune comportant une dizaine d'engagements de coopération est proposée à votre validation.

La déclaration commune est jointe en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **ADOPTE** la déclaration commune jointe en annexe sur l'accueil du jeune enfant et le service public de la petite enfance

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

CONSEIL DES TERRITOIRES

Adoption d'une déclaration commune sur l'accueil du jeune enfant et le service public de la petite enfance

17 décembre 2024

« L'accueil du jeune enfant est au cœur des préoccupations du Département et des intercommunalités lotoises
qui s'engagent à répondre, au mieux et ensemble, aux besoins des familles en prenant une série d'engagements réciproques dans le cadre du conseil des territoires. »

Les enjeux

Le conseil des territoires estime que l'accueil du jeune enfant est un enjeu de premier plan dans le Lot qui doit permettre de favoriser la cohésion sociale et territoriale et d'accompagner au mieux les familles qui font face à de nombreux défis.

1. Le Département, chef de file de l'action sociale, et les intercommunalités, déjà largement investies dans le champ de la petite enfance, estiment que l'accès des familles à un accueil du jeune enfant, de qualité et en proximité, est un **levier essentiel de la lutte contre les inégalités sociales qui permet l'inclusion et la mixité sociale.**

2. Le Département poursuit un engagement de **lutte contre les inégalités territoriales** par le soutien aux projets d'équipements des collectivités qui améliorent l'accès des Lotoises et des Lotois aux services de la petite enfance, dans un contexte de peuplement diffus en milieu rural et de baisse de la natalité.

3. Depuis 2021 et dernièrement avec la loi plein emploi de décembre 2023, le cadre légal dans ce domaine a beaucoup évolué avec notamment la **création d'un service public de la petite enfance (SPPE)** qui repose en grande partie sur les collectivités territoriales, avec un croisement plus complexe des compétences, qu'il s'agisse d'accueil collectif ou individuel, et sans véritable financement supplémentaire.

Les dix engagements de coopération

Le Département et les intercommunalités, soucieux de répondre, au mieux et ensemble, aux besoins des familles avec un accueil des jeunes enfants de qualité et adapté, prennent plusieurs engagements importants de coopération :

1. Le Département, en lien avec la CAF et la MSA, assumera un rôle important de **conseil et d'accompagnateur du bloc communal**, qui est en première ligne pour l'organisation de l'accueil du jeune enfant.

2. Dans le cadre du service public de la petite enfance, la coopération entre le Département, les intercommunalités et les communes qui conservent la compétence doit permettre de **fiabiliser le recensement des besoins actuels et futurs des familles** pour l'accueil des enfants âgés de moins de trois ans **et des différents modes d'accueil disponibles sur le territoire.**

3. Le Département avec son service de protection maternelle infantile s'attachera à **transmettre aux intercommunalités les informations utiles** à l'exercice de leurs missions et au bon fonctionnement des relais petite enfance dans leurs attributions de guichet unique en direction des familles.

4. Le Département, les intercommunalités et la ou les communes concernées travailleront main dans la main afin de répondre aux besoins des familles avec **la solution d'accueil la plus adaptée** : modalités d'accueil, nombre de places, localisation, normes à respecter, priorisation des projets, financement, temps de réalisation, effets de seuils…

5. Dès l'émergence d'un nouveau projet d'accueil de jeunes enfants, **des temps d'échange et de partage** seront programmés entre l'intercommunalité concernée, la ou les communes concernées, le Département et la CAF pour analyser le besoin et envisager les différents scénarios possibles.

6. Le Département organisera et animera au moins **un temps collectif d'échange par an** avec les intercommunalités lotoises dans un souci de partage d'expériences et de veille par rapport à l'évolution des besoins. Le **soutien à la qualité de l'accueil** fera notamment l'objet d'une attention particulière. Les **capacités de réponse aux besoins spécifiques** de certaines familles seront aussi examinées à cette occasion.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

7. Le Lot bénéficie d'un **engagement associatif fort** dans le champ de la petite enfance qui doit être accompagné afin de garantir une qualité d'accueil plus homogène sur tout le territoire, des solutions adaptées aux besoins des parents et des enfants, des conditions de travail de qualité permettant d'attirer des professionnels [illegible] des financements publics mobilisés.

8. Le Département veillera à ce que le nouveau plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant avec le préfet et en coordination avec la CAF permette de **réaliser conjointement certaines inspections**.

9. Les intercommunalités et les communes peuvent solliciter **l'appui du fonds départemental d'aide pour les solidarités territoriales** (FAST) pour leurs projets d'équipement de petite enfance. Dans l'instruction, le Département sera particulièrement attentif aux projets qui seront travaillés avec le service Protection maternelle infantile et favoriseront un équilibre entre les différents bassins de vie et une bonne complémentarité entre les différents modes d'accueil.

10. Les collectivités s'engagent à réaliser de façon conjointe des opérations de **promotion et d'information sur les métiers de la petite enfance** qui souffrent d'un déficit d'attractivité.

2

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ Action sociale : Approbation du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la location de locaux en vue d'une future d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Eléments de contexte :

Nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de la CCCLM et à proximité
En 2025 : 6 assistantes maternelles (2 à Montfaucon, 1 à Frayssinet, 1 à Caniac du causse, 1 à Soulomès, 1 à Lauzès) + 1 à Montamel (qui fréquente le relais) avec 23 agréments autorisés, 17 places occupées.

Evolution sur la CCCLM : 2022: 6 assistantes maternelles
Fin 2021: 7 assistantes maternelles disposant d'agréments mais réellement 4 sont actives (retraites, changement de profession, déménagement)
2020-2021: 8 assistantes maternelles
2019: 8 assistantes maternelles mais 6 actives
Aucune assistante maternelle à Labastide-Murat depuis fin 2021.

Délibération
Suite à la sollicitation des élus de Cœur-de Causse, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Présentation du contexte de la démarche

La politique Petite-enfance relève de la compétence de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat. Depuis la délibération n° 2023D87 du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire a validé une nouvelle organisation territoriale et l'étude de l'offre de services de proximité Petite enfance.
Pour rappel, le territoire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat a le plus faible taux de couverture de garde du jeune-enfant sur l'ensemble du département lotois : 45 % contre 65 % en moyenne départementale.
Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), sont définies les enjeux d'accueil des jeunes enfants, à savoir : une répartition équilibrée de l'offre d'accueil sur le territoire, une augmentation de la capacité d'accueil collectif et un maintien d'une offre d'accueil individuelle de qualité et complémentaire à l'offre collective qui répond aux besoins de garde en horaires élargies. Quant au Relais Petite Enfance, il joue le rôle de Guichet Unique d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des familles et des assistant·te·s maternel·le·s sur le territoire.
En réponse à ces besoins, deux projets ont déjà été identifiés : le déménagement de la crèche et l'accueil du RPE à Montfaucon, ou encore la création d'une micro-crèche à Saint-Martin-de-Vers.

Présentation du projet et du site

Depuis 2010, les Assistant·e·s Maternel·le·s Agréé·e·s (AMA) ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés « Maison d'Assistant·e·s Maternel·le·s » (MAM). Dans les MAM, les AMA peuvent accueillir chacun·e un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Les parents sont les employeurs directs des AMA qui y accueillent leurs enfants et ceux-ci bénéficient des mêmes droits, avantages et obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux AMA accueillant des enfants à leur domicile. Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'AMA concerné·e doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Conseil Départemental, après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).
Ainsi, au regard du déménagement de la crèche communautaire Grain de Malice, actuellement hébergée au rez-de-chaussée de la Maison Communautaire située à Cœur-de-Causse, et qui sera déplacée dans les locaux de l'ancienne école de Montfaucon courant 2026 (une fois les travaux de réhabilitation réalisés), la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un projet d'exploitation d'une Maison d'Assistant·e·s Maternel·le·s au sein d'une partie de ses locaux en rez-de-chaussée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Présentation générale de l'AMI

L'Appel à Manifestation d'Intérêt aura pour objectif d'identifier les candidatures et de les sélectionner en fonction de leur projet et de leurs compétences.
Ainsi, l'AMI intègrera explicitement les exigences attendues pour l'exploitation de cette Maison d'Assistant·e·s Maternel·le·s, à savoir :

- Les statuts juridiques de la MAM
- Le nombre d'AMA et d'agréments associés, minimum et maximum 2
- Les modalités de conventionnement et/ou de bail
- Le nombre de pièces et la surface d'occupation
- Le montant du loyer

L'AMI précisera également les attentes de la Communauté de Communes en terme de fonctionnement (nombre d'enfants, horaires d'ouverture, tarifs, règlement intérieur, budget de fonctionnement), de projet pédagogique et d'implication dans le projet politique Petite-Enfance / Enfance. Les candidat·e·s à l'AMI devront garantir à la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat qu'il/elle dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet.
Un groupe de travail associant des élus, les services communautaires concernés et des partenaires ayant l'expertise Petite-Enfance sera constitué afin de définir et de rédiger les attentes et les exigences pour l'exploitation de cette MAM. Ce même groupe de travail définira les critères de sélection des candidatures afin de les étudier, les analyser et les classer. Il recevra également les candidat·e·s en audition pour réaliser le choix final. L'AMI décrira en détail la procédure qui sera mise en œuvre pour la publicité, pour l'instruction des dossiers et pour la désignation des candidat·e·s.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le lancement de l'écriture d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet d'exploitation d'une Maison d'Assistant·e·s Maternel·le·s ;
- **PRECISE** que cet Appel à Manifestation d'Intérêt est conditionné au déménagement de la crèche intercommunale Grain de Malice ;
- **PRECISE** que l'écriture de cet Appel à Manifestation d'Intérêt tiendra compte des besoins identifiés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) et s'intégrera dans les objectifs de la politique du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
- **DESIGNE** les membres du groupe de travail :
    - Sophie SARFATI
    - Alain MARTY
    - Thierry CASSAN
    - Véronique CASAGRANDE
    - D'autres élus pourront également participer à cette instance de travail
    - La PMI, la CAF, la MSA, les services communautaires concernés ou d'autres partenaires disposant d'une expertise seront associés à ce groupe de travail
- **PRECISE** qu'à l'issue de l'écriture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le groupe de travail transmettra son contenu en Conseil Communautaire pour le valider.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et de mener à bien cette démarche.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ **<u>Maison de Santé : Convention de mise à disposition avec la FDEL TE46 dans le cadre de l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la Maison de santé</u>**

M. THEBAUD : consommation de 120 kw par an, l'objectif est d'utiliser l'énergie solaire pour alimenter ce que l'on consomme, voir produire plus en mettant plus de puissance pour alimenter un autre bâtiment communautaire (jusqu'à 2 km de distance). Amortissement en 6/8 ans.
Cette mission vise à étudier la faisabilité technique du projet.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Précision : sur le bâtiment Espace Murat, la structure n'est pas assez solide pour installer des panneaux du photovoltaïque.

Délibération

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la FDEL-TE46 de proposer à ses membres des solutions concrètes pour les accompagner vers la sobriété énergétique.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique, la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maitrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus des préoccupations majeures pour toutes les collectivités.

Soucieux de prendre en considération cette composante « Energie » et face à ce contexte énergétique et environnemental, FDEL-TE46 souhaite inciter les collectivités du Lot à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

L'objet de la présente convention est de mettre à disposition des collectivités bénéficiaires des missions d'accompagnement et d'études pour des projets de rénovation globale de bâtiments publics et de définir les conditions de cette mise à disposition.
Pour la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et sur le bâtiment de la Maison de santé, la FDEL-TE46 est missionnée pour engager la mission bureau d'études structures afin de réaliser une analyse précise de la capacité de la structure à recevoir une installation photovoltaïque. Suivant les conclusions de cette première mission, une mission l'assistance à maitrise d'ouvrage pourra être confiée à la FDEL-TE46.

Il est précisé que dans le cadre de cette étude, une réflexion porte également sur le changement de la chaudière gaz.
Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la Présidente à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que tout document afférent à cette décision
- **PRECISE** que les conclusions de l'ensemble de l'étude de faisabilité seront présentées et validées lors d'un prochain conseil

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Maison de Santé : Avenant aux conventions de mise à disposition des locaux de la MSP

Délibération

Vu, le CGCT ;
Vu, la délibération communautaire 2023D70 portant sur la convention d'occupation temporaire des locaux : évolution de la convention et revalorisation de la tarification du droit d'occupation

La Communauté de Communes dispose actuellement d'un copieur inutilisé. Suivant les demandes des professionnels de santé, il est proposé de préciser dans la convention d'occupation des locaux la possibilité d'utilisation d'un copieur collectif suivant les conditions suivantes :

- Le professionnel de santé souhaitant bénéficier du service doit disposer d'un code individuel fournit par la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat. L'occupant a par la suite la possibilité d'effectuer des scans et des copies noires et couleurs.
- Suivant le décompte individuel de chaque utilisateur et la facturation du prestataire, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat facturera annuellement les consommations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

- Les tarifs seront évolutifs chaque année suivant le contrat avec le prestataire. A titre informatif en 2024, la copie noire était à 0. 0055 euros HT et la copie couleur à 0.052 euros HT. Ce prestataire peut être amené à changer.

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat n'engage aucune responsabilité sur la transmission des données scannées. En cas d'incident, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ne s'engage pas sur des délais de réparation, sur un remplacement des équipements et ni sur une réparation. La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ne fournira pas le papier et n'assure aucune maintenance du copieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Madame la Présidente, en application des modalités détaillées ci-dessous, à signer des avenants aux conventions d'occupation et de préciser cette modalité dans les nouvelles conventions.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Voirie : rétrocession d'une voie communautaire à la commune de Cœur de Causse

Délibération

Madame la Présidente constate que suite à la mise à jour des voies dites communautaires sur la commune de Cœur de Causse, plus précisément sur la commune historique de Labastide-Murat, il a été constaté que la voie VCC 7 « de la RD32 à la station d'épuration » est située en centre bourg et donc de ce fait n'entre pas dans le champ des compétences de la voirie communautaire.

Précisant que cette voie vient d'être réhabilitée en 2024 et ayant subi un dégât d'orage en janvier 2025 avec une remise en état, il y a par conséquent lieu de demander la rétrocession de la totalité de la voie à la commune de Cœur de Causse et après avoir échanger avec la commune.

La Présidente propose au conseil de Rétrocéder à la commune de Cœur de Causse, la voie VCC7 en totalité soit 375 mètre linéaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la rétrocession à la Commune de la voie VCC7 située à Labastide-Murat/ Cœur de Causse dans sa totalité soit 375 mètre linéaire**,**
- **CHARGE** la Présidente de mener cette affaire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents afférents à cette décision.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Tourisme : Tarification vente topoguide randonnées du Causse de Labastide-Murat

Délibération

Vu l'intérêt communautaire,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Considérant la réalisation par les services de la communauté de communes d'un topoguide rassemblant 25 fiches de randonnées d'intérêt communautaire et touristique sur le territoire de la communauté de communes,

La Présidente propose aux membres du conseil communautaire de fixer le tarif public à 9 €.
Ce tarif prend en compte le coût de conception de ce document et le prix de vente des autres topoguides que l'on peut retrouver au niveau départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** la tarification à 9 euros des topoguides de la Communauté de Communes

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Tourisme : Convention de dépôt vente topoguide randonnées

Délibération

Vu, la délibération 2025/D__ du 26/13/2025, fixant le tarif public du topoguide de randonnées à 9 €,

La Présidente explique qu'à ce jour l'office de tourisme n'a pas de régie de recette et ne peut vendre ce document. Et qu'au vu de la volonté de faire circuler les touristes sur le territoire, notamment en centre-bourg de Labastide-Murat, pour favoriser l'activité des commerçants, elle propose de pouvoir mettre en place un dépôt-vente avec des commerçants volontaires.

La Présidente propose de fixer une commission de 23% au bénéfice des dépositaires-vendeurs pour un prix de vente au public de 9 €. Elle donne lecture du projet de convention.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la commission de 23% au bénéfice des dépositaires-vendeurs pour un prix de vente au public de 9 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de dépôt-vente jointe en annexe.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Convention de dépôt-vente
« GUIDE RANDONNEES »

Conclut entre :
L'Office de tourisme intercommunautaire du causse de Labastide-Murat
Siège social : 8 grande rue du causse - Labastide-Murat 46240 CŒUR-DE-CAUSSE
Bureau d'information : maison du parc – Les canavals - Labastide-Murat 46240 CŒUR-DE-CAUSSE
SIRET : 244600573000 46
Nommé ci-après « propriétaire-déposant »
Et :
Dénomination :
Adresse :
SIRET :
Nommé ci-après « dépositaire-vendeur »

Ensemble dénommés « les parties »
Objet de la convention :
La présente convention a pour objet le dépôt-vente du ***Guide randonnées du causse de Labastide-Murat*** appartenant au « propriétaire-déposant », dans le local commercial du « dépositaire-vendeur ». A charge pour ce dernier de les vendre en son nom et pour son compte, contre une rémunération de ses services intermédiaires de **23 %** du prix de vente.

Le prix de vente au public des ouvrages confiés en dépôt est déterminé par le propriétaire-déposant dans le respect de la règlementation.
Lieu de vente
Les marchandises seront vendues dans l'espace de vente du « dépositaire-vendeur », situé à l'adresse mentionnée suivante :

Nom :
Adresse :
Siret :
Obligations du propriétaire-déposant :
Le propriétaire-déposant certifie que le **« Guide randonnée »** confié et exposé à la vente est issu de sa création personnelle et qu'il ne porte pas atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
Il certifie que la vente de ses produits respecte la législation en vigueur au titre de la vente de produits ou marchandises (n° siret / code ISBN pour les livres, dépôt légal…).

Le propriétaire-déposant s'engage à suivre l'état de son dépôt et à fournir un réassort sur demande du dépositaire-vendeur.
Il s'engage à fournir une facture en bonne et due forme mentionnant le détail des marchandises vendues suivant la fiche de dépôt-vente complétée par les parties.
La facturation sera effectuée 1 fois par an, au plus tard les 31/12 de l'année en cours.

Obligations du dépositaire-vendeur :
Le dépositaire-vendeur s'engage à allouer un espace de vente adapté au sein de son local.
Il s'engage à régler au propriétaire-déposant les sommes lui revenant au titre des ventes intervenues sur la période écoulée.

Le règlement sera effectué dès la réception d'un titre de recette émanant du trésor public.

En cas de perte, vol ou destruction d'un exemplaire du « guide randonnées », les unités manquantes seront facturées comme si elles avaient été vendues.
Durée de la convention :
Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle est conclue pour son unique objet. Elle pourra être dénoncée en cas de non-respect des engagements ci-dessus mentionnés par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature avec la mention « remise en main propre ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Elle pourra être dénoncée sans raison par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois par courrier avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature avec la mention « remise en main propre ».

Annexe
Fiche de suivi de dépôt-vente

Signatures

Fait à :
Le :
En deux exemplaires.

Le dépositaire-vendeur :
Sophie SARFATI
Présidente de l'office de tourisme du causse de Labastide-Murat

Le propriétaire-déposant :

Fiche de dépôt-vente

« GUIDE RANDONNEES »
Prix du produit TTC et prix de vente TTC : 9 €
Commission 23 %

-

Date	(A) Quantité précédemment restante en vente	(B) Quantité déposée ce jour	(C) Quantité vendue	(D) Quantité restante en vente A + B - C	(E) Quantité à facturer	Montant à facturer E x 9 € x 23%	Signature Propriétaire-déposant	Signature Dépositaire-vendeur
01/04/2025	*0*	*10*	*0*	*10*	*0*	*0*		
01/06/2025	*10*	*5*	*8*	*7*	*8*	*16,56 €*		

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ Tourisme : Avenant à la convention de partenariat PNR/OT

Délibération

Objet : Tourisme : Convention de partenariat Office de tourisme du causse de Labastide-Murat Et Parc naturel régional des Causses du Quercy, modifications applicables pour la période mai 2025 à février 2026

Vu la délibération n°2024D80 autorisant la présidente à signer la convention de partenariat,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à cette convention,

La Présidente explique qu'à la suite de la procédure de recrutement pour le poste permanent de chargé d'accueil et d'animation touristique, pour le service d'office de tourisme, un agent a été nommé fin janvier 2025. Cet agent ayant le statut de « stagiaire » pendant au moins 1 année, il ne peut être mise à disposition au Parc naturel régional des Causses du Quercy. Aussi, il convient d'apporter quelques ajustements à la convention initiale pour une période déterminée et transitoire. La présidente présente les modifications apportées.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour la période du 1er mai 2025 au 15 février 2026,
- **PRECISE** que la convention initiale s'appliquera à l'issue de cette période,
- **CHARGE** la Présidente de mener à bien cette décision.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Convention de partenariat

Office de tourisme du causse de Labastide-Murat
Et Parc naturel régional des Causses du Quercy
Modifications applicables pour la période mai 2025 à février 2026

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat numéro 2024/D80 du 14/10/2024 et …
Vu les délibérations du Syndicat Mixte Parc naturel régional des Causses du Quercy du 08/11/2024 et du 30/04/2025,

Entre la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat représentée par sa **Présidente**, **Madame Sophie SARFATI**, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° …

Ci-après dénommée la « CCCLM »

Et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy représenté par sa **Présidente**, **Madame Catherine MARLAS**, autorisée à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du …

Ci-après dénommé le « PNRCQ »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La CCCCLM a créé un service office de tourisme qui doit assurer une mission de service public qui est l'accueil et l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme du territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,
L'office de tourisme du causse de Labastide-Murat est un **service public local administratif en régie autonome** qui a pour objectifs :

1. D'assurer l'accueil et l'information des touristes et des habitants,
2. D'assurer la promotion touristique du territoire de la communauté de communes en coordination avec les instances départementales et régionales et le PNRCQ,
3. De coordonner les différents acteurs de la vie touristique et animer les réseaux locaux.

OBJET DE LA CONVENTION

La CCCLM et le PNRCQ souhaitent renforcer leur partenariat autour d'objectifs partagés. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du développement d'une offre touristique de qualité, s'appuyant notamment sur les qualités du territoire, les acteurs touristiques, les attentes des touristes et des habitants et les valeurs du Parc - Géoparc mondial UNESCO.

Cette convention modificative a une temporalité, du 1er mai 2025 au 15 février 2026, à l'issue de cette période la convention initiale s'appliquera.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Article 1 - Objectifs :

CCCLM pour son Office de Tourisme :
1 - Améliorer l'image et la visibilité de la CCCLM et accroître l'attractivité du territoire,
2 - Créer une dynamique des acteurs locaux du tourisme autour de l'office de tourisme,
3 - Développer et valoriser la qualification de l'offre d'hébergement,
4 - Maintenir et valoriser les activités de pleine nature existantes,
5 – Garantir un accueil physique et téléphonique et avoir un accueil de qualité,
6 - Créer et maintenir un observatoire touristique,
7 - Renforcer le tourisme accessible,
8 - Tendre vers un développement touristique durable et être ambassadeur des valeurs du Parc - Géoparc mondial UNESCO.

PNRCQ pour son accueil :
1 - Proposer un accueil de qualité sur le territoire participant à mieux faire connaître les Causses du Quercy, le Parc naturel régional et le Géoparc mondial UNESCO.

Article 2 – Actions et Engagements des parties

Article 2.1 Accueillir et informer les touristes et les habitants, à travers une démarche qualité mêlant professionnalisme et développement durable.

Le PNRCQ s'engage :
- A maintenir un point d'accueil physique, à la « Maison du Parc-Géoparc » ouvert au public tout au long de l'année ;
- A mettre à disposition gratuitement un espace réservé à l'office de tourisme et les espaces communs pour l'agent d'accueil (cuisine, salle de réunion, …). Le Parc assurera l'entretien des locaux et les charges (électricité, chauffage …) ;
- A matérialiser le lieu d'accueil devant l'entrée de la Maison du Parc-Géoparc à l'aide de la bannière « info touristique » ;
- A proposer un WIFI public dans la Maison du Parc-Géoparc ;
- A étudier la mise en œuvre un aménagement extérieur pour l'accueil de visiteurs.

La CCCLM et le PNRCQ :
- Définissent un planning horaire annualisé, en précisant les horaires d'ouvertures au public et de back office de l'agent d'accueil ;
- Définissent une ouverture ponctuelle à l'année de points d'information touristique hors « Maison du Parc-Géoparc » mobiles ou fixes et en optimisant selon les périodes d'affluence :
    - Les dimanches matin entre de mi-juillet à mi-août sur un point d'accueil d'information au centre bourg de Labastide-Murat,
    - Ce point d'information en centre bourg de Labastide-Murat pourra être utilisé lors d'évènement de grande influence comme les jours de Foire à Labastide-Murat,
- S'engagent à avoir comme référentiel d'accueil la Marque Qualité Tourisme et Tourisme Handicap.
- Font la promotion du territoire de la CCCLM et du Parc-Géoparc et relaient les documents d'information touristique.

La CCCLM s'engage :
- A apposer une signalétique d'intérêt local indiquant la direction du lieu d'accueil depuis le centre-bourg de Labastide-Murat,
- A fournir une bannière « Info touristique »
- A fournir les biens nécessaires pour proposer au public un point d'accueil d'information ponctuel donnant sur la place de Labastide-Murat, les jours de l'année seront à définir en co-construction ;
- A maintenir les points relais d'information de la presse à Labastide-Murat et de la boulangerie à Lauzès,

Article 2.2 Réaliser des actions de promotion/communication touristiques de l'ensemble du territoire.

La CCCLM s'engage :
- A octroyer les moyens matériels :
    - Structure du site internet de l'office de tourisme,
    - Un fichier source nommé « guide pratique 2024 », l'impression annuelle sera prise en charge par la CCCLM (maximum 2 000 exemplaires),
    - Réseaux sociaux : une page Facebook et Instagram spécifiques existantes.
- A mettre à jour le site internet de l'office de tourisme ;
- A mettre à jour annuellement le fichier source nommé « guide pratique 2024 », par l'agent d'accueil mis à disposition,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

l'impression annuelle sera prise en charge par la CCCLM (maximum 2 000 exemplaires) ;
- A mettre à jour et animer régulièrement les pages Facebook et Instagram de l'OT CCCLM.

Article 2.3 Proposer une boutique à l'accueil avec de la documentation et produits locaux. Vente des cartes, topos guides de randonnées, et d'autres documents touristiques à minima ceux éditer par les entités publiques.

La CCCLM s'engage :
- A mettre à disposition du mobilier en bois, réalisé par un artisan du territoire,

Le PNRCQ s'engage :
- A proposer une boutique à l'accueil en respectant les critères énoncés au point 2.3 ;
- A proposer à la vente des produits touristiques à valeur ajoutée « locale », correspondant aux valeurs du Parc-Géoparc.

Article 2.4 Coordonner et valoriser l'information sur les évènements locaux et créer une dynamique réseau avec les acteurs du territoire.

La CCCLM s'engage :
- A mettre à disposition un accès à la plateforme SIT Tourinsoft, en conventionnement avec Lot Tourisme.

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :
- A mettre en place une réunion annuelle avec tous les acteurs du territoire pouvant proposer des évènements sur le territoire ;
- A relayer les informations d'évènements locaux, notamment via « l'agenda des manifestations du Causse de Labastide » et « les Causseries » du Parc-Géoparc ;
- A proposer ponctuellement des animations touristiques sur le territoire de la communauté de communes tout au long de l'année.

Article 2.5 Gérer les déclarations de la taxe de séjour :

La CCCLM s'engage :
- A mettre à disposition **l'accès à un logiciel de gestion de la taxe de séjour** ;
- A conserver la phase facturation et encaissement des recettes ;
- A faire les relances des impayés et mettre en œuvre des procédures de mises en demeure et taxation d'office le cas échéant ;
- A effectuer une veille sur le territoire afin de connaître les nouveaux loueurs et d'actualiser les données existantes.

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :
- A informer les visiteurs et les hébergeurs de l'existence et des modalités d'application de la taxe de séjour.

Article 2.6 Proposer et procéder au classement et labellisation des hébergements de tourisme : Classement préfectoral des meublés de tourisme et Qualification « Chambres d'hôtes de référence » référentiel national des offices de tourisme de France.

La CCCLM s'engage :
- A faire la demande d'agrément et d'en prendre les charges financières s'y afférentes ;
- A conserver la phase facturation et encaissement des recettes ;
- A adhérer à une **plateforme de gestion des avis client, si besoin** ;
- A procéder au classement et labélisation dès lors qu'il y a une demande d'intervention d'un hébergeur ;

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :
- A promouvoir le classement et la labélisation auprès des hébergeurs ;
- A faire la promotion et les audits de la marque Valeurs Parc.

Article 2.7 Participer aux réseaux touristiques au niveau départemental, régional et national :

La CCCLM s'engage :
- A adhérer à ADN tourisme, Lot Tourisme et au CRTL Occitanie.

Le PNRCQ s'engage :
- A représenter également l'Office de tourisme aux réseaux Lot Tourisme, CRTL, ADN Tourisme ;
- A transmettre à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat les comptes rendus de réunion.

Article 2.8 Animer un réseau des prestataires touristiques :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

La CCCLM s'engage :

- A étudier l'adhésion à Elloha avec tarifs négociés par Lot Tourisme, et de proposer des offres aux prestataires touristiques, la CCCLM percevra les recettes ;
- A proposer et à démarcher les prestataires touristiques sur les offres d'Elloha via les termes de la convention entre la CCCLM et Elloha, et d'en faire le suivi et l'accompagnement avec les prestataires ;
- A réaliser des visites de terrain chez les prestataires.

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- A mettre en place et à animer tout au long de l'année un réseau des professionnels touristiques ;
- A diffuser aux principaux prestataires/acteurs touristiques du territoire 1 fois par an, dès le mois d'avril, un « kit promotion du territoire », incluant de la documentation Parc-Géoparc et OT.

Article 2.9 Favoriser les activités de pleine nature :

La CCCLM s'engage :

- A maintenir un suivi et une qualité des sentiers de randonnées gérés par la CCCLM (pédestres et cyclo), et d'informer le PNRCQ sur le suivi de leur état ;
- A maintenir en bon état, la signalétique des circuits de randonnées (PR, Cyclo, circuits de bourg, carnets de découvertes) ;
- A suivre et à participer aux actions du Pôle de pleine nature Vallée du Célé coordonnées par le PNRCQ ;
- A mettre à disposition l'abri vélo existant réalisé par un artisan local ;
- A mettre à disposition les supports papiers nommés « Circuits de bourg » ;
- A mettre à jour le fichier source nommé « topoguide randonnées pédestre et cyclo de la CCCLM », à assurer son impression et sa vente.

Le PNRCQ s'engage :

- A promouvoir et à mettre en valeur les activités de pleine nature ;
- A étudier la possibilité d'un partenariat avec une entreprise de locations de vélos ;
- A faire remonter toutes informations relatives aux sentiers de randonnées gérés par la CCCLM (pédestres et cyclo) ;
- A mettre à disposition les supports de promotion touristique réalisés par la CCCLM.

Article 2.10 Tenir des statistiques et analyser l'activité touristique :

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- A réaliser, au minimum 1 fois par an, un bilan complet de données statistiques et d'analyses sur l'activité touristique du territoire, A mettre en place un observatoire des flux de visiteurs, du parc locatif, …

Articles 2.11 Tendre vers du développement durable et les valeurs Parc-Géoparc :

Toutes actions réalisées dans le cadre de ce partenariat devront respecter les valeurs du Parc-Géoparc telles que :

- Attachement au territoire,
- Forte dimension humaine,
- Valorisation du patrimoine,
- Protection de l'environnement,
- …

La CCCLM et le PNRCQ s'engagent :

- De manière globale, à adopter des comportements durables tels que la gestion des papiers, la sensibilisation des touristes et des habitants, la gestion de la documentation, etc… ;
- A suivre et à mettre en place des actions de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en collaboration avec Lot Tourisme.

Article 3 - Les moyens généraux

Article 3.1 : Finance

Frais postaux : la carte professionnelle de la CCCLM sera utilisée pour tout envoi lié à l'activité propre de l'OTCCCLM.

Article 3.2 : Moyens humains et matériels

La CCCLM s'engage :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

- A recruter un agent dédié à temps complet à l'année, compétent pour les missions de charge d'accueil et d'animation touristique ;
- A mettre à disposition du mobilier de présentation en bois, réalisé par un artisan du territoire ;
- A maintenir une adresse électronique spécifique pour l'office de tourisme tourisme@cc-labastide-murat.fr et une adresse électronique professionnelle pour l'agent ;
- A maintenir la ligne téléphonique existante de l'office de tourisme (05 65 21 11 39) à la Maison du Parc-Géoparc ;
- A mettre à disposition un ordinateur fixe et un ordinateur portable équipés de la licence Microsoft office WORD, EXCEL et à veiller à leur remplacement si nécessaire, et le véhicule de service de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

Le PNRCQ s'engage :
- A mettre à disposition un espace d'accueil touristique de la CCCLM, dans les locaux de la Maison du Parc-Géo parc sise Les Canavals – Labastide-Murat – 46240 Cœur-de-Causse ;
- A mettre à disposition du mobilier d'accueil et de présentation, le photocopieur de manière ponctuelle, un accès au logiciel Adobe pour les supports de promotion touristique ;
- A offrir à l'agent accueilli un cadre de travail adapté à ses missions.

Article 3.3 : Communication

Chaque partenaire s'engage, lorsque nécessaire, à indiquer dans ses documents de communication le partenariat objet de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance, suivi de la convention et évaluation

Suivi et évaluation :
La CCCLM et le PNRCQ établiront un rapport d'activité prévisionnel pour l'année N+1 en fin d'année N, un bilan à mi-année en N+1 et un définitif en début d'année N+2.
Un **comité de suivi**, composé des présidentes, des DGS et des vice-présidents de la thématique tourisme des 2 structures sera constitué.
Ce comité se réunira au moins 2 fois par an (en fin de semestre), afin de réaliser une évaluation commune des objectifs visés dans la présente, et le cas échéant de faire évoluer le contenu ou les modalités du partenariat.

Gouvernance :
Le PNRCQ fera partie des membres du **conseil d'exploitation**, dont les membres sont en charge de débattre et de proposer des actions en lien avec les missions de l'office de tourisme.

Le PNRCQ sera associé aux réunions où évènements organisés par la CCCLM autour du thème tourisme.

Articles 5 - Durée, avenant et résiliation

Durée :
La durée de la présente convention est fixée à partir du **1er mai 2025 et jusqu'au 15 février 2026.**
A l'issue de cette période et de manière tacite, la convention initiale s'appliquera jusqu'à sa propre échéance.

Avenant :
La présente convention et son annexe pourront faire l'objet d'avenants.

Résiliation :
La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, sous condition d'un **préavis de 3 mois** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cœur-de-Causse le _____ 2025

La Présidente
du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Catherine MARLAS

La Présidente
de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat
Sophie SARFATI

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ Tourisme : Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy pour l'animation du Pôle de Pleine Nature – année 2

Délibération

Considérant, la compétence de la communauté de communes « Promotion du Tourisme »
Considérant, l'adhésion de la communauté de communes au PNRCQ,
Considérant, que le PNRCQ est lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central saison 2 » en 2023,
Vu, la délibération 2024/D49 du 28/05/2024 approuvant la convention de participation au Pôle de Plein Nature pour la 1ère année,

Madame la Présidente explique que 7 communes de la communauté de communes se trouvent sur le périmètre du Pôle de Pleine Nature.

Une des actions importante portée par le PPN est l'accessibilité des activités de pleine nature.
La présidente propose que la thématique autour de l'accessibilité et des activités de pleine nature devienne un axe stratégique pour le tourisme.

Afin d'animer et coordonner ce PPN et ses actions, le PNRCQ propose de mettre à disposition un chargé de mission. En contrepartie, une participation de 1 180 € est demandée pour la 2ème année (idem que la 1ère année).

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat
- **APPROUVE** la participation financière la deuxième année de 1 180 €.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ACTIONS TOURISTIQUES – ANIMATION DU PÔLE DE PLEINE NATURE VALLÉE DU CÉLÉ – ANNÉE 2

Entre :

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat – dont le siège est situé 8 Grande Rue du Causse, Labastide-Murat, 46240 Cœur-de-Causse, représentée par sa Présidente, Sophie SARFATI.
ci-après dénommé « la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat »
d'une part,

ET

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dont le siège est situé à Labastide-Murat, 46240 Cœur-de-Causse, représenté par sa Présidente, Catherine MARLAS.
ci-après dénommé « le Parc »
d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

<u>Contexte</u>

En 2016, le Parc a été lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central » initié par l'Etat et les Régions du Massif Central.
L'objectif de ce projet est de développer les activités de pleine nature afin de renforcer l'attractivité de la vallée du Célé.
En 2023, le Parc est lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central » - saison 2 – pour la vallée du Célé.
Il poursuit alors dans la continuité l'animation du pôle, du programme et des actions associées, telles que les actions sur l'accessibilité des activités.
Le programme du pôle de pleine nature a une durée de trois ans, cette convention vaut pour l'année 2 uniquement (février 2025 – février 2026), et concerne l'animation du pôle de pleine nature par le Parc.

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et le Parc conviennent de continuer leur partenariat afin d'animer et de financer les projets de pôle de pleine nature en vallée du Célé.
La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat confie au Parc le pilotage et l'animation du pôle qui implique des communes de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat situées dans le Parc, selon le territoire de l'opération tel que défini dans la candidature déposée auprès de l'ANCT Massif central.
La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention des deux parties au cours de ce second programme pôle de pleine nature vallée du Célé, sur le volet animation. Cette intervention inclut pour le Parc, en complément de l'animation et la coordination du pôle de pleine nature, la coordination des actions sur l'accessibilité des activités.

Article II – DESCRIPTIF DU PROJET

La stratégie du pôle de pleine nature vallée du Célé a été redéfinie dans le dossier de candidature de juillet 2023. Elle se décline en 4 axes :

- **axe 1 : Proposer une offre d'activité diversifiée et à haut niveau de services,**
- **axe 2 : Assurer la transmission et le partage des pratiques,**
- **axe 3 : Planifier une communication et une promotion responsable,**
- **axe 4 : Animer et pérenniser le pôle de pleine nature.**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat désigne Mme Lefebvre Stéphanie comme interlocutrice du projet.

Le Parc désigne Mme Chanal Camille, chargée de mission pôle de pleine nature vallée du Célé et accessibilité, comme interlocutrice du projet.

Article III : ROLE DU PARC CHEF DE FILE

Le Parc est reconnu comme chef de file du territoire. Il coordonne le pôle et est le garant du bon déroulement de la démarche. Il veille à la mise en œuvre du plan d'actions et sera vigilant à l'intégration du développement durable dans les projets.
Il est chargé du développement de la communication et de la promotion du pôle.
Il anime le comité de pilotage, les différents comités de suivi et assure le lien entre les différents partenaires. Il établit chaque année un plan d'actions validé par les membres du comité de pilotage.
Il anime dans ce cadre les actions de développement de l'accessibilité des activités.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie du pôle de pleine nature vis-à-vis des autorités de gestion des programmes incombe au chef de file tel que désigné par le partenariat du pôle de pleine nature.
Cette responsabilité se traduit par un bilan annuel, incluant un état d'avancement de la mission, un bilan spécifique en matière de transition écologique et touristique, les difficultés rencontrées, solutions et perspectives, les comptes-rendus des réunions organisées durant l'année, la feuille de route pour les années à venir.

Le Parc porte l'équipe qui assure la coordination et l'animation du pôle. Cette équipe représente au total 1 ETP : poste de chargée de mission pôle de pleine nature vallée du Célé et accessibilité.

Article IV – VOLET TECHNIQUE ET FINANCIER

Pour la réalisation de cette mission d'animation du pôle de pleine nature et de coordination des actions sur l'accessibilité des activités, le Parc met à disposition sur le projet sa chargée de mission pôle de pleine nature et accessibilité à hauteur de 1 ETP. Ce poste est co-financé par le FNADT, la Région Occitanie, le Département du Lot, et les 3 EPCI composant le pôle de pleine nature, suivant le plan de financement ci-dessous, pour l'année 2 :

Co-financeurs année 2	Nombre de communes (prorata pour les EPCI)	Montant année 2 (TTC)
FNADT		20 370
Autofinancement		9 700
Région Occitanie		5 000
Département		5 000
Grand Figeac	36	6 070
Grand Cahors	7	1 180
CCCLM	7	1 180
TOTAL		48 500

En contrepartie de l'animation du pôle de pleine nature, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat versera donc au Parc une subvention à hauteur de 1 180 € par an pour l'année 2.

Une nouvelle convention sera proposée pour l'année 3.

Article V – DUREE et LITIGE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2 du pôle de pleine nature vallée du Célé – saison 2 (février 2025 – février 2026). Une nouvelle convention sera proposée l'année 3.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires
à Cœur-de-Causse, le 15 janvier 2025

Pour La Communauté de communes
du Causse de Labastide-Murat

La Présidente
Sophie SARFATI

Pour le Parc

La Présidente
Catherine Marlas

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ Tourisme : Convention d'adhésion Système d'Information Touristique 46

Délibération

Vu, la délibération 2024/D78 du 14/10/2024, créant la régie à autonomie financière pour l'office de tourisme,

Considérant qu'il est important pour le fonctionnement du service d'adhérer au réseau du système d'information touristique du Département du Lot.

La finalité du Réseau est la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique avec un objectif d'efficacité métier et d'économies de moyens. Les trois éléments forts issus de cette initiative sont : Une gouvernance commune, le Réseau d'animation du Système d'Information Touristique et la plateforme technique.

Le montant de l'adhésion est de 250 € pour l'année 2025.

La Présidente présente la convention et ses annexes aux membres du conseil communautaire et demande l'autorisation de la signer. Ainsi que pour les années suivantes si les conditions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention annexée à la délibération et tout documents afférents
- **AUTORISE** le versement de l'adhésion à partir de l'année 2025 et les années suivantes.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Convention d'ADHESION

Système d'information touristique

SIT46

La présente Convention d'adhésion est éditée par les Membres administrateurs du Réseau **SIT46,** afin de permettre à toute Structure intéressée de rejoindre le Réseau, dans le respect des droits et obligations notamment prévus dans la Charte de l'Annexe 2.

La Convention d'adhésion est proposée à la signature de la Structure exclusivement par les Membres administrateurs ou le Gestionnaire, officiellement compétent pour représenter le Réseau.

Pour

La STRUCTURE: Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

Office de Tourisme
8 Grande rue du Causse, Labastide-Murat
46240 CŒUR DE CAUSSE

Représentée par Madame Sophie Sarfati, Présidente, ayant tout pouvoir à cet effet

Ci-après dénommée la "Structure "

La Structure souhaite adhérer au Réseau afin d'en devenir un des Membres et de collaborer avec eux dans le cadre du Système d'Information Touristique **SIT46.**

La finalité du Réseau est la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique avec un objectif d'efficacité métier et d'économies de moyens.

Les trois éléments forts issus de cette initiative sont : Une gouvernance commune, le Réseau d'animation du Système d'Information Touristique et la plateforme technique.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

1 OBJET

La présente convention d'adhésion a pour objet de matérialiser la volonté expresse de la Structure d'adhérer au Réseau, sous les termes et conditions de la Charte annexée à la présente Convention d'adhésion.

2 DUREE

L'adhésion prend effet au jour de la dernière des signatures de la présente Convention d'adhésion et perdure jusqu'à sa résiliation pour l'une des causes prévues à la Charte ou du fait de la dissolution du Réseau dans les conditions prévues à la Charte.

3 ENGAGEMENTS

Par la présente Convention d'adhésion, la Structure s'engage à respecter :

- les termes et conditions de la présente Convention d'adhésion ;
- les éventuels termes et conditions particulières d'adhésion spécifiées en Annexe 1 de la présente Convention d'adhésion ;
- ainsi que l'ensemble des termes et conditions de la Charte du Réseau ci-jointe (Annexe 2) et de ses annexes, ainsi que leurs évolutions éventuelles dans les conditions fixées à cette dernière.

Intellectuelle le cas échéant stipulée.

4 DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 INTEGRALITE DU CONTRAT

La présente Convention d'adhésion inclut deux Annexes :

Annexe 1 : **Termes et Conditions particulières d'Adhésion**

Annexe 2 : **Charte du Réseau**

Cette dernière Annexe 2 doit impérativement être paraphée.

Ces Annexes font expressément partie de la Convention d'adhésion et ont tout autant qu'elle valeur contractuelle.

Les dispositions de la présente Convention d'adhésion sont exclusives de toutes autres. Elles annulent et remplacent toutes propositions, tous accords ou protocoles et prévalent sur toutes

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

autres communications entre la Structure et le Réseau, se rapportant à l'objet de la Convention d'adhésion, faites ou non pendant son exécution.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans la Convention d'adhésion, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant en bonne et due forme signé par les Membres concernés et la Structure.

Les éventuels Annexes et Avenants ultérieurs font partie intégrante de la Convention d'adhésion et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

4.2 INDIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions de la Convention d'adhésion s'avérait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

La Structure et le Réseau, par ses organes de représentation, se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter autant que possible l'esprit et l'impact économique sur le Réseau de la disposition remplacée.

4.3 CONTRADICTIONS

En cas de contradiction entre les termes de la Charte dans sa version au jour de la signature ou ses évolutions, et les termes et conditions particulières convenues à la présente Convention d'adhésion en Annexe 1, ces dernières prévaudront.

Les titres des clauses n'ont qu'une valeur indicative et classificatoire ; en cas de contradiction entre ces titres et leur contenu, seul ce dernier fera foi.

4.4 COMPETENCE

Pour tout différend porté par la Structure ou par le Réseau, au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de la Convention d'adhésion, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal compétent de **Cahors**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et ce même pour les procédures d'urgence.

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires originaux

Pour Lot Tourisme :	Pour la Structure :
Pierre Lagache	Sophie Sarfati

CONVENTION D'ADHESTION CHARTE SIT46

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ Développement économique : Bail commercial- Garage les Vitarelles à Montfaucon

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,
Vu le bail signé le 11 juillet 2016,

La Présidente propose de signer un bail commercial de 9 ans à partir du 1 avril 2025 avec la société dénommée, Garage les Vitarelles, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 7 500 euros, identifiée au SIREN 442 537 940, représentée par Madame Odile MASSOL.

La Présidente précise que ce bail sera régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 et R. 145-1 à R. 145-38 du Code de commerce portant statut des baux commerciaux.

Le loyer mensuel est 1052.79 euros. Il sera révisé annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance suivant l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE. Le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors du précédent ajustement. Il est précisé que le dernier indice étant celui du 1er trimestre de l'année 2024 s'élevant à 134.58 (paru au JO le 29 juin 2024). La variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année à 10% de loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Il est convenu qu'en cas de non-exécution par le preneur de l'un quelconque de ses engagements ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, ou des charges et impôts récupérables par le bailler le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par extra-judiciaire au PRENEUR de régulariser sa situation et contenant déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation.

En ce cas, la somme remise à titre de dépôt de garantie, le cas échéant, restera acquise par au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommage et intérêts.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, après résiliation, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de l'exploitation, exécutoire par provision nonobstant appel.

De plus le preneur encourrait une astreinte de soixante-quinze euros (75.00 euros) par jour de retard. Il serait, en outre, débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante pour cent.

Désignation des lieux loués :
A Montfaucon dans le Lot 46240 lieu-dit « Vitarelle Ouest » deux parcelles consistant en :

- Un garage composé de : bureau, local sanitaire (lavabo et douche), toilettes, local de stockage pièces détachées et atelier de réparations
- Un terrain attenant, cadastré

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
B	135	Vitarelles Ouest	00ha 17a 65 ca	Taillis
B	134	Vitarelles Ouest	00h 51a 95 ca	Sol

Le preneur déclare qu'il entend exercer dans les lieux l'activité : Réparation mécanique et carrosserie automobile et agricole, dépannage, remorquage, rapatriement, vente de pièces et véhicules, taxi, friterie snack petite restauration, vente de boissons location de véhicules et vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** la Présidente à signer ce bail commercial suivant les dispositions présentées ci-dessous.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Bibliothèque Pajatoutage : Modification du règlement intérieur

Délibération

Vu, la délibération 2024D86 du 12 décembre 2024 portant sur la gratuité de la Bibliothèque Pajatoutage : gratuité à partir de janvier 2025 ;

Considérant les nouveaux horaires d'ouvertures au public ;

La Présidente propose de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque Pajatoutage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur de, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

I- Dispositions générales

Art. 1 : **La bibliothèque** intercommunale du Causse de Labastide-Murat est un **service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.** L'espace multimédia s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque dont il est partie intégrante : missions d'éducation, de culture et de loisirs. Il a pour vocation la mise à disposition auprès du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication afin d'en faciliter leur découverte.

Art. 2 : La bibliothèque et l'Espace Public Multimédia sont ouverts aux horaires suivants :
Mardi, 17 h – 18 h 30
Mercredi : 10 h – 12 h 30 / 14 h 00 – 18 h 30
Vendredi : 17 h – 18 h 30
Samedi: 10 h – 12 h 30

Art. 3 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place est libre, ouvert à tous et gratuit. La communication de certains documents peut néanmoins connaître quelques restrictions pour des raisons de conservation. L'espace multimédia est gratuit et accessible à toute personne à condition d'être régulièrement inscrit à la bibliothèque.

Art. 4 : Le prêt à domicile des documents, et l'utilisation des postes informatiques sont consentis gratuitement depuis le 1er janvier 2025, suite à un vote du Conseil Communautaire.

Art. 5 : L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la structure.

Art. 6 : L'utilisation de l'espace multimédia fait l'objet de dispositions spécifiques citées au paragraphe IV.

II- Inscriptions

Art. 7 : Pour s'inscrire à la bibliothèque - EPM, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Une **carte personnelle** valable un an reconductible lui sera délivrée gratuitement (cf. annexe au règlement affichée à la bibliothèque). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 8 : Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux. Leur accès à la bibliothèque se fait sous la responsabilité de leurs représentants légaux, leurs accompagnateurs demeurant expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

III- Prêt de documents

Art. 9 : **Le prêt à domicile n'est accordé qu'aux usagers régulièrement inscrits**. Le prêt se fait à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents (dictionnaires, encyclopédies, dernier n° reçu de chaque périodique…) faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti par le bibliothécaire.

Art. 11 : L'usager peut emprunter **5 documents à la fois pour une durée de 3 semaines**, renouvelable 1 fois si les documents ne sont pas réservés. Les groupes (écoles de la communauté de communes, ALSH, RAM, halte-garderie, Centre de Rééducation Fonctionnelle La Roseraie) peuvent emprunter 30 documents pour 2 mois.

Art. 12 : Les documents réservés seront à la disposition des usagers pendant 21 jours à compter de la date à laquelle le lecteur aura été prévenu.

IV- Dispositions spécifiques à l'Espace Public Multimédia

Accès

Art. 13 : L'accès à l'espace multimédia et ses modalités de fonctionnement se font sous le contrôle de l'animateur selon les règles indiquées ci-dessous.

Art. 14 : Pour les enfants de moins de 16 ans, leurs responsables légaux devront remplir lors de l'inscription un formulaire autorisant l'accès à la consultation d'Internet.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Art. 15 : L'accès est libre selon la place disponible durant les horaires d'ouverture de la bibliothèque. L'usager devra déposer sa carte de lecteur auprès de l'animateur multimédia avant tout accès aux postes informatiques. Les usagers ont la possibilité de réserver des plages horaires à l'avance, dans la limite de 1 heure par semaine et par personne. Néanmoins, en cas d'affluence, l'animateur se réserve le droit de limiter l'accès ou le temps d'utilisation à 30 min par personne et par semaine, que ce soit sur réservation ou dans le cadre de l'accès libre.
Art. 16 : Il est prioritairement réservé aux particuliers. Toutefois les structures externes (associations, personnes à titre professionnel, entreprises…) y auront accès selon les modalités précisées dans des conventions spécifiques.
Art. 17 : Les impressions sont payantes (cf. annexe au règlement affichée à la bibliothèque) ; l'animateur se réservant le droit de modérer ou refuser certaines impressions.

Respect d'autrui et de la législation

Art. 18 : Tout usager du service Internet doit respecter les lois et les règlements en vigueur concernant l'utilisation d'Internet, notamment ceux portant sur le respect de l'identité humaine, la vie privée, les libertés individuelles ou publiques ainsi que les droits d'auteur. **Est interdite la consultation de sites incitant à la haine, à la discrimination raciale ainsi que ceux faisant l'apologie de la violence ou contraires à la morale.**
Art. 19 : Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction toute « œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels… Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation, autre qu'à usage strictement privé, est soumise à l'auteur ou à ses ayants droit.

Services offerts

Art. 20 : L'animateur est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle sur place. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et peut interdire l'accès aux usagers qui ne s'y conformeraient pas.
Art. 21 : Des sessions gratuites d'initiation sont proposées. Elles se font sur inscription préalable auprès de l'animateur.
Art. 22 : L'espace multimédia met gratuitement à disposition des usagers une sélection de CD-ROM à consulter sur place.
Art. 23 : L'utilisation de supports personnels (périphériques amovibles) est autorisée sous condition de vérification par l'animateur d'absence de virus.
Art. 24 : L'espace multimédia ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la destruction accidentelle de données ou de fichiers.
Art. 25 : La création de boîtes aux lettres électroniques est possible sous réserve d'avoir recours aux sites gratuits. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'usager.
Art. 26 : Le chat, la messagerie instantanée, les blogs, la participation à des forums de discussion sont autorisés mais il est interdit de donner ses coordonnées personnelles pour les mineurs ou celle d'une autre personne, il est interdit d'injurier, menacer, insulter les autres usagers de chat.
Art. 27 : L'espace multimédia ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet.

Engagement des usagers

Art. 28 : Les usagers s'engagent personnellement à prendre soin et demeurent responsables (ou leurs parents pour les mineurs) des équipements qu'ils utilisent. Une vérification de l'état du matériel est effectuée par l'animateur en début et en fin de consultation. En cas de dégradation, le coût du remplacement sera mis à la charge du responsable de l'acte. Tout matériel détérioré devra être remboursé par le contrevenant.
Art. 29 : En aucun cas, l'animateur n'assurera la maintenance du matériel personnel des usagers.
Art. 30 : La consultation de sites payants ou le commerce en ligne se fera sous l'entière responsabilité des usagers. Ils seront seuls responsables des données personnelles qu'ils communiqueront.
Art. 31 : L'espace multimédia étant ouvert à tous, il n'existe nulle garantie de l'inviolabilité de données privées. Pour ce faire, il est interdit aux usagers d'enregistrer de façon permanente des fichiers sur le disque dur des ordinateurs. L'animateur procèdera à l'effacement quotidien des données privées pouvant être stockées sur les ordinateurs. Les usagers prendront donc conseil auprès de l'animateur pour enregistrer les données qu'ils souhaitent conserver.
Art. 32 : Concernant les démarches administratives en ligne (e-administration), l'animateur multimédia est présent pour accompagner les usagers dans l'utilisation de l'outil informatique, non pour se substituer à un agent d'une autre administration. En aucun cas il n'inscrira des données personnelles à la place des usagers et sa responsabilité ne pourra être engagée sur les données saisies.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Art. 33 : Les usagers ne doivent pas tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant, chercher à modifier des sites ou des informations qui ne leur appartiennent pas, intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs, télécharger des logiciels ou effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.
Art. 34 : La responsabilité de l'usager est engagée sur les sites consultés. L'espace multimédia conservera la liste des sites consultés dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

V- Recommandations et interdictions

Art. 35 : **Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque départementale du Lot ou ont été acquis par la Communauté de communes. Merci de nous signaler tout document abîmé et de ne pas le réparer vous-même.**
Art. 36 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels ou suspensions du droit de prêt).
Art. 37 : Les usagers **sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents de la bibliothèque qui ne sont pas dans le domaine public.**
Art. 38 : **En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement**. De manière générale, toute dégradation des documents, du matériel informatique et des locaux est à la charge du contrevenant. En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
Art. 39 : Les usagers adopteront un comportement ainsi qu'une hygiène corporelle corrects, et éviteront d'avoir des discussions bruyantes. Il est interdit de boire, manger ou fumer (y compris la cigarette électronique) dans la bibliothèque. Les smartphones ou autres téléphones portables devront être éteints et l'utilisation des baladeurs est proscrite.
Art. 40 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

VI- Application du règlement

Art. 41 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
Art. 42 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès à la bibliothèque et / ou de l'espace multimédia.
Art. 43 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Le règlement doit être approuvé par l'usager lors de son inscription.
Art. 44 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Je soussigné(e) ……..……déclare avoir lu, signé et me conformer au règlement de la bibliothèque - EPM de la communauté de Communes du Causse de Labastide Murat.

Fait à ……..……., le …….

Signature de l'utilisateur

Signature de la Présidente de la Communauté de Communes

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ **Bibliothèque Pajatoutage : Convention cadre de partenariat culture et lecture publique entre le Département du Lot et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat 2025-2028 et annexes**

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Si la lecture publique, la conservation et la mise en valeur des archives départementales, ainsi que la structuration des enseignements artistiques sont des compétences obligatoires du Département, les autres champs d'intervention dans le domaine culturel relèvent d'une politique volontariste de la part de la collectivité.

L'intervention des communautés de communes et d'agglomération dans le champ culturel relève de leurs compétences optionnelles : à ce titre elles peuvent prendre en charge la construction, l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement et la gestion d'équipements culturels qui relèvent de l'intérêt communautaire.

Dans le contexte de la loi NOTRe, actant la culture comme une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat, et de divers textes législatifs (libertés et responsabilités locales, LCAP, Loi Robert), le Département s'engage auprès des intercommunalités lotoises qui se saisissent de ce développement culturel territorial, en se positionnant de manière cohérente avec leurs interventions, mettant en commun des moyens, renforçant les acteurs artistiques et culturels repérés de dimension départementale tout en respectant l'identité de chacun des territoires. Une politique culturelle concertée entre les acteurs locaux implique une réflexion cohérente avec le développement des autres politiques publiques de l'intercommunalité, et participe au développement du territoire.

La présente convention, document cadre permettant une approche globale intersectorielle, a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat dans la mise en œuvre d'une politique culturelle territoriale menée conjointement dans les différents champs artistiques et culturels énoncés dans la convention.

La présente convention a pour finalité de fixer des objectifs communs de développement culturel en faveur des habitants, entre le Département et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et se substitue aux relations contractuelles actuelles. Dans ce cadre, elle affirme l'égalité entre les signataires.

Le projet de convention et l'annexe 2 sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention cadre de partenariat 2025/2028 joint en annexe et les annexes « lecture publique » et « soutien à la vie associative » ainsi que tout document afférent à cette décision.

- **CHARGE** la Présidente de mener à bien ce partenariat.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT
2025 – 2028

ENTRE

Le Département du Lot
représenté par le président du Département, M. Serge Rigal
agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental/commission permanente en date du…
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

ci-après dénommé « le Département »

ET

La communauté de communes Causse de Labastide-Murat
représentée par sa présidente, Mme Sophie Sarfati

ci-après dénommé « l'EPCI »

PREAMBULE :

La loi NOTRe de 2015 affirme que la Culture fait partie des « compétences partagées » entre les différentes collectivités. La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État.
La loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004 confie aux communes et à leurs groupements l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial et d'éducation artistique à travers les établissements dédiés, et aux départements l'élaboration d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
La loi LCAP (liberté de création, architecture, patrimoine) de 2016 garantit le principe de la liberté de création, favorise l'accessibilité aux livres pour les personnes handicapées, et modernise la protection du patrimoine.
Enfin, la loi Robert de 2021 donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales dans le code du patrimoine. Elle conforte leur rôle et leurs missions de développement de la lecture publique.

Des annexes sectorielles pourront être jointes à la convention-cadre : projet culturel de territoire, lecture publique, enseignements artistiques, éducation artistique et culturelle, arts visuels, soutien à la vie associative…

VU la délibération n° CD-20-0284 du 5 octobre 2020 relative à un modèle de convention de politique culturelle entre le Département et les EPCI

VU la délibération n° CD-22-0289 du 14 novembre 2022 relative à l'évolution des dispositifs de subvention de plusieurs politiques publiques

VU la délibération n° CD-24-0229 du 24 juin 2024 relative à la mise en place du Schéma Départemental de Lecture Publique du Lot 2024-2029

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

CONSIDÉRANT : Si la lecture publique, la conservation et la mise en valeur des archives départementales, ainsi que la structuration des enseignements artistiques sont des compétences obligatoires du Département, les autres champs d'intervention dans le domaine culturel relèvent d'une politique volontariste de la part de la collectivité.

L'intervention des communautés de communes et d'agglomération dans le champ culturel relève de leurs compétences optionnelles : à ce titre elles peuvent prendre en charge la construction, l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement et la gestion d'équipements culturels qui relèvent de l'intérêt communautaire.

Dans le contexte de la loi NOTRe, actant la culture comme une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat, et de divers textes législatifs (libertés et responsabilités locales, LCAP, Loi Robert), le Département s'engage auprès des intercommunalités lotoises qui se saisissent de ce développement culturel territorial, en se positionnant de manière cohérente avec leurs interventions, mettant en commun des moyens, renforçant les acteurs artistiques et culturels repérés de dimension départementale tout en respectant l'identité de chacun des territoires. Une politique culturelle concertée entre les acteurs locaux implique une réflexion cohérente avec le développement des autres politiques publiques de l'intercommunalité, et participe au développement du territoire.

L'EPCI a choisi d'investir pleinement le domaine culturel par la lecture publique gérant le seul équipement intercommunal du territoire) Cette démarche est spécifique à son territoire. Le Département reconnaît ce dernier comme (citer les spécificités du territoire).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : **Objet de la convention**

La présente convention, document cadre permettant une approche globale intersectorielle, a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et de l'EPCI dans la mise en œuvre d'une politique culturelle territoriale menée conjointement dans les différents champs artistiques et culturels énoncés dans la convention.

La présente convention a pour finalité de fixer des objectifs communs de développement culturel en faveur des habitants, entre le Département et l'EPCI et se substitue aux relations contractuelles actuelles. Dans ce cadre, elle affirme l'égalité entre les signataires.

ARTICLE 2 : **Intervention du Département en matière culturelle**

L'investissement du Département sur l'ensemble du territoire se traduit autant par des missions de conseil, d'ingénierie et de soutien technique que par des aides financières. Il vise à prendre en compte les droits culturels de chaque habitant du Lot et à favoriser leur développement pour accéder, pratiquer et participer à une culture ouverte et de qualité. Il contribue au développement de la lecture publique et déploie une offre de ressources numériques, organise et coordonne les enseignements artistiques, soutient les acteurs artistiques et

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

culturels, favorise la langue et la culture occitane. Il encourage l'éducation à l'image par l'animation de son artothèque sur l'ensemble du territoire, rend accessible ses musées. Il est un acteur clé de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle, quels que soient les secteurs, la culture étant promue comme un enjeu social et éducatif.

ARTICLE 3 : Intervention de l'Intercommunalité en matière culturelle

L'EPCI compte 3985 habitants avec une population soit une densité d'environ 11hab/km². S'appuyant sur la présence d'acteurs culturels identifiés et reconnus dans leur domaine d'expertise, l'EPCI intervient dans le champ culturel via les compétences suivantes :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs

Toutes les études et aménagements, l'équipement, l'entretien et la gestion de services destinés à développer la vie culturelle et sportive présentant un intérêt communautaire

➲ Sont d'intérêt communautaire :

La bibliothèque et l'espace public multimédia de Cœur de Causse (Labastide-Murat), ainsi que toutes ses animations autour du livre, de la lecture, des technologies de l'information et de la communication, dans l'ensemble des communes membres.

Cette intervention s'articule avec les politiques publiques intercommunales indiquées d'actions sociales et la convention territoriale globale.

Le projet culturel de territoire de l'EPCI est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 4 : Domaines d'intervention et objectifs partagés – Engagements des parties

La présente convention, au-delà de lister et de clarifier les actions communes déjà partagées entre les deux collectivités, a l'ambition de poser les bases d'un partenariat resserré autour d'une stratégie culturelle territoriale commune pour demain.

Les principes d'action de l'EPCI sont partagés au niveau départemental et rejoignent les priorités nationales contenues dans les diverses lois citées en préambule de la présente convention.

Les projets éligibles aux aides du Département sont aujourd'hui des projets répondant aux modalités d'intervention du Département, qui sont identifiés par l'EPCI comme des projets structurants pour le territoire, et reconnus d'envergure extra-communale ou départementale. Certains d'entre eux sont par ailleurs également accompagnés selon les cas par d'autres partenaires institutionnels : Région, DRAC, Union européenne.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

ARTICLE 5 : Soutien et accompagnement du Département

5.1. Ingénierie et action culturelles départementales

Le Département accompagne l'EPCI dans l'élaboration, de ses interventions culturelles sectorielles, en proposant d'abord son ingénierie dans les domaines relevant de ses compétences obligatoires : lecture publique, enseignements artistiques.
L'ingénierie culturelle départementale se traduit de différentes façons : conseils, apport d'expertise dans un domaine, regard extérieur, mise en contact avec des spécialistes d'un sujet…

5.2. Modalités de soutien et d'accompagnement

L'EPCI a fait le choix d'intervenir dans les domaines culturels suivants : lecture publique et soutien aux associations d'intérêt communautaire A ce titre, le Département lui apporte un accompagnement. Chaque domaine d'intervention fait l'objet d'une annexe à la présente convention-cadre, détaillant les modalités d'intervention et de soutien du Département.
Les annexes à la présente convention-cadre sont les suivantes :

- Annexe 2 : Lecture publique

Dans le domaine de la lecture publique, s'il existe des conventions signées entre le Département et l'EPCI et en cours d'exécution, ces dernières sont directement rattachées en tant qu'annexes à la présente convention-cadre.

Par le biais de leurs dispositifs d'aides respectifs, le Département et l'EPCI apportent un soutien financier conjoint à diverses associations implantées sur le territoire de l'EPCI. Le nom des associations, le dispositif d'aide utilisé et le montant du soutien financier sont détaillés en annexe 3.

ARTICLE 6 : Communication

L'EPCI s'engage à rappeler l'accompagnement et, s'il y a lieu les aides financières départementales, et à faire apparaître clairement les contributions et les logotypes du Département dans toutes les actions de communication et publications liées à ce partenariat.

ARTICLE 7 : Suivi de la convention et réalisation du projet

Le projet culturel visé sera établi et chiffré chaque année, en concertation entre les partenaires de la présente convention.
Un comité de suivi composé de représentants élus et techniciens du Département, et de représentants de l'EPCI est mis en place dans le cadre de la convention.

Ce comité se réunira pour procéder à l'évaluation du projet culturel réalisé dans le cadre de la convention et étudier ses conditions de mise en œuvre. Des bilans intermédiaires pourront être effectués à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention et ses éventuelles annexes font l'objet d'une évaluation au terme de la durée de la convention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 4 ans. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une durée d'un an maximum, sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

ARTICLE 9 : **Exécution de la convention**

Le président du Département et la Présidente de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.
Les 3 annexes jointes font partie intégrante de la convention-cadre.
Toute modification ultérieure de la convention et/ou des annexes fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : **Résiliation**

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties, cette convention pourra être résiliée.

ARTICLE 11 : **Contentieux**

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse cedex 7.

Pour le Département :

À……, le……

Le président du Département du Lot,

M. Serge RIGAL

Pour l'EPCI :

À……, le……

La présidente de la communauté de communes Causse de Labastide-Murat,

Mme Sophie SARFATI

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

2028 – 2028

Lecture publique sur le territoire du Causse de Labastide-Murat

VU *la Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et actant l'exercice de la compétence partagée en matière de Lecture publique ;*

VU *la Loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, notamment les :*
- *Article 1 (CP art. L310-1 A) : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » ;*
- *Article 2 (CP art. L320-3) et 3 (CP art. L320-4) relatifs à l'accès libre aux bibliothèque publiques et la gratuité de la consultation sur place des collections ;*
- *Article 7 (CP art. L310-6) relatif à l'élaboration d'une politique documentaire et à la formalisation des partenariats ;*
- *Articles 9 (CP art. L330-1) et 10 (CP art. L330-2) précisant le rôle et les missions des Bibliothèque départementales, parmi lesquelles :*
    - *Renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs*
    - *Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements*
    - *Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public*
    - *Contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;*

VU *la déclaration de Fribourg sur les droits culturels adoptée en 2007*

VU *la politique départementale de lecture publique qui s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques définis par le schéma départemental de lecture publique 2024-2029*

VU *la compétence obligatoire des Départements en matière de Lecture publique, exercée depuis les lois de décentralisation de 1986, réaffirmée par la loi Robert du 21 décembre 2021 ;*

CONSIDERANT *que la Bibliothèque départementale du Lot a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, d'organiser et d'animer le réseau des bibliothèques-médiathèques de son territoire ;*

CONSIDERANT *la compétence de la communauté de communes en matière de lecture publique telle que définie dans les statuts (en date du 10/01/2020) :*
Toutes les études et aménagements, l'équipement, l'entretien et la gestion de services destinés à développer la vie culturelle et sportive présentant un intérêt communautaire
➲ Sont d'intérêt communautaire :

La bibliothèque et l'espace public multimédia de Cœur de Causse (Labastide-Murat), ainsi que toutes ses animations autour du livre, de la lecture, des technologies de l'information et de la communication, dans l'ensemble des communes membres.

CONSIDERANT *l'organisation de la lecture publique sur le territoire de la communauté de communes*

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

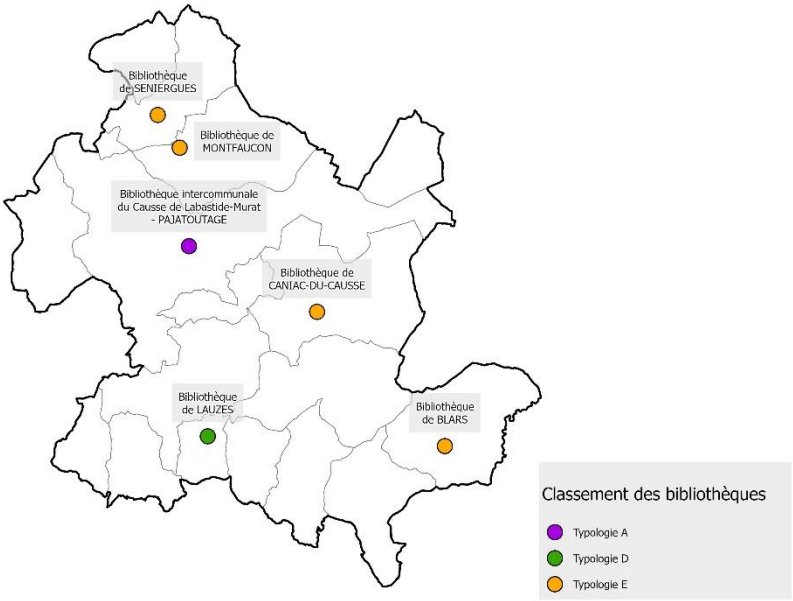

Source - Données Néoscrib 2023 - 18/11/2024

Et afin de créer les conditions d'un bon exercice de la compétence partagée sur le territoire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les informations à préciser en fonction des spécificités de chaque territoire sont surlignées en bleu.

ARTICLE 1er: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, via la Bibliothèque Départementale du Lot (BDL), et la Communauté de communes en vue d'organiser le service de lecture publique sur le territoire.

ARTICLE 2 : Conditions de fonctionnement

Est abordé ici ce qui relève de la gestion des équipements, l'informatisation, la carte commune et la tarification.

Le Département s'engage à :	L'EPCI s'engage à :
• Désigner un référent de territoire, interlocuteur privilégié des bibliothèques • Développer et actualiser le site Internet de la BDL et ses services aux bibliothèques : extranet, réservations en ligne, inscription aux formations, boîte à outils, actualités… • Proposer un soutien financier au développement de la lecture publique sous la forme de dispositifs de subvention • Encourager l'application de la gratuité de l'abonnement pour tous les publics • Œuvrer pour accompagner la transition écologique au sein des bibliothèques	• Assurer la gestion des équipements suivants : Bibliothèque communautaire Pajatoutage • Désigner un interlocuteur principal, et des interlocuteurs secondaires suivant les domaines d'expertise (politique documentaire, SIGB, réseau…) • Mettre à disposition un local dédié et prendre en charge son fonctionnement (chauffage, éclairage, assurance, ligne téléphonique, Internet, fournitures de bureau, entretien...). Aménager ce local avec du mobilier spécialisé. Le signaliser (enseigne et panneaux indicateurs dans la commune) *Pour toute construction ou rénovation de bâtiment, la BDL doit systématiquement être associée dès le début du projet.* • Prendre en charge l'équipement et la maintenance informatiques (matériel informatique dédié, SIGB, postes informatiques de consultation internet, accès wifi)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

	• Adopter un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la / des bibliothèque(s) • Assurer l'ouverture aux publics à des heures adaptées aux besoins des habitants, en veillant à assurer la continuité du service public La bibliothèque et l'Espace Public Multimédia sont ouverts aux horaires suivants : Mardi, 17 h – 18 h 30 Mercredi : 10 h – 12 h 30 / 14 h 00 – 18 h 30 Vendredi, 17 h – 18 h 30 Samedi : 10 h – 12 h 30 • Garantir la gratuité de l'accès à la bibliothèque et de la consultation sur place *(la gratuité de l'ensemble des services a été votée en conseil communautaire et mise en œuvre en janvier 2025)* • Signaler à la BDL toute modification intervenant dans le fonctionnement de la bibliothèque • Assurer les bénévoles dans le cadre de leur mission de service public en leur qualité de collaborateurs occasionnels de service public • Tenir un registre des bénévoles et signer un engagement réciproque avec chacun d'entre eux
•	•

ARTICLE 3 : Collections
Est abordé ici ce qui relève de la gestion des collections physiques et leur renouvellement.

Le Département s'engage à :	L'EPCI s'engage à :
• Développer et diffuser une offre documentaire physique • Mettre en œuvre des modalités de desserte permettant le renouvellement des collections et la satisfaction des réservations • Mettre à disposition des outils de médiation des collections (bibliographies, coups de cœur…) • Animer un groupe de travail départemental sur la politique documentaire	• Consacrer un budget annuel dédié à l'achat de documents dans le respect des règles de la comptabilité publique et commande publique • Prendre une délibération permanente autorisant la bibliothèque à désherber les collections et à définir une politique d'élimination (pilon, dons, recyclage…) • Prendre en charge l'assurance des documents prêtés et le remboursement des documents perdus ou détériorés suivant les règles en vigueur validées par l'assemblée départementale • Rendre les collections attractives pour le public : valorisation et médiation, adaptation de l'offre documentaire aux besoins • Engager une collaboration avec des collectivités du territoire pour le développement de la lecture publique via une convention de partenariat • Faciliter les déplacements des agents sur les sites de la BDL pour le renouvellement des collections • Respecter les modalités de desserte de la BDL et fournir une aide au transport des caisses de livres lors des renouvellements de collections. L'accès à la bibliothèque doit être facilité lors des livraisons. *En cas d'absence d'aide répétée, la desserte pourra être suspendue.*

ARTICLE 4 : Ingénierie et formation
Est abordé ici ce qui relève de l'ingénierie, la formation, la veille, les échanges professionnels et l'évaluation.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Le Département s'engage à :	L'EPCI s'engage à :
• Assurer un accompagnement en matière d'ingénierie culturelle de territoire pour le volet Lecture publique en mettant à disposition des outils méthodologiques adaptés et une offre de conseil (coopération territoriale, aménagement, politique documentaire, SIGB, médiation avec les publics, offre culturelle…) • Proposer gratuitement une offre de formation initiale pour les bénévoles et salariés non qualifiés, ainsi qu'une offre de formation continue, conforme au référentiel national de compétences et adaptée aux besoins des territoires • Organiser et animer des temps d'échanges professionnels réguliers (journée d'étude annuelle, rencontres interbibliothèques…) • Assurer une veille professionnelle et sa diffusion via les outils de communication départementaux • Coordonner la campagne annuelle Néoscrib à l'échelle du département	• Assurer la coordination du réseau en s'appuyant sur les outils informatiques dédiés et de l'EPCI • Se doter d'un schéma intercommunal de lecture publique (en cours de rédaction) • Participer à la campagne annuelle Néoscrib qui permet l'évaluation du service de lecture publique sur le territoire mais aussi au niveau national • Participer aux réunions de concertation et aux temps d'échanges organisés par la BDL • Faciliter le départ des agents et bénévoles en formation et en réunion organisés par la BDL • Désigner un interlocuteur pour participer à l'identification des besoins en formation des équipes en prévision de l'établissement du plan de formation annuel régional (CNFPT, Média d'Oc et Occitanie Livre & Lecture)

ARTICLE 5 : Médiation et action culturelle

Est abordé ici ce qui relève des outils d'animation, outils numériques, action culturelle, partenariats et publics.

Le Département s'engage à :	L'EPCI s'engage à :
• Assurer l'achat, le prêt, le conseil pour l'utilisation et le transport des outils d'animation, matériel d'accessibilité et outils numériques • Assurer le relais informationnel des manifestations culturelles nationales dans le domaine de la lecture publique • Mettre en œuvre des dispositifs d'action culturelle en faveur des publics cibles du Département (petite enfance, collégiens, personnes âgées, personnes porteuses de handicap, public de l'insertion), participer à leur financement selon les modalités validées par l'assemblée départementale et assurer la communication de ces dispositifs auprès des partenaires et des publics	• Assurer la mobilisation et la coordination partenariale, ainsi que la diffusion de la communication sur le territoire lors de la participation aux dispositifs d'action culturelle portés par la BDL • Prendre en charge l'assurance des outils d'animation, matériel d'accessibilité et outils numériques prêtés ainsi que leur remboursement en cas de perte ou de dégradation suivant les règles en vigueur validées par l'assemblée départementale • Identifier les interlocuteurs relais de l'action culturelle et faciliter leur participation aux réunions organisées par la BDL pour mettre en œuvre et accompagner les dispositifs sur le territoire • Mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

ARTICLE 6 : Médiathèque numérique du Lot (MNL)

Est abordé ici ce qui relève des ressources de la MNL, la médiation de contenus et le soutien technique.

Le Département s'engage à :	L'EPCI s'engage à :
• Développer et diffuser une offre documentaire numérique • Participer au financement de la MNL • Assurer la gestion de la MNL (administration de la plateforme, maintenance, lancement et suivi du marché public et choix des fournisseurs) • Assurer la médiation des contenus sur la MNL • Mettre à disposition des outils de communication et de médiation sur la MNL • Assurer le soutien technique aux équipes des bibliothèques via la formation, le conseil ou l'élaboration de tutoriels • Proposer le prêt de liseuses • Assurer l'assistance technique aux usagers	• Participer au financement de la MNL selon les conditions suivantes : 13 centimes d'euros par an et par habitant • Assurer l'information, l'inscription et l'accompagnement des usagers dans l'appropriation de l'offre et des usages de la MNL • Assurer le relais local de la communication sur l'offre de la MNL et la médiation des contenus auprès des publics • Identifier les interlocuteurs relais de l'offre numérique et faciliter dans toute la mesure du possible leur participation aux réunions d'information et actions d'accompagnement organisées par la BDL

Date de l'annexe à préciser

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT
2025 – 2028

Soutien à la vie associative
sur le territoire du Causse de Labastide-Murat
Année 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	DEPARTEMENT DU LOT		COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT	
	Soutien au titre de…	Montant de l'aide accordée	Soutien au titre de…	Montant de l'aide accordée
La Granja	Acteurs structurants et labellisés	94 000 €	Participation financière aux associations culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire	3000 €
Ecole de musique de Cœur de Causse	Enseignement de la musique	27 660 €	Participation financière aux associations culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire	18 000 €
TOTAL		121 660 €		21 000 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ **Bibliothèque Pajatoutage : Conventionnement Pajatoutage et points lectures communaux du territoire**

Délibération

Considérant les points lecture du territoire respectant le cahier des charges de la Bibliothèque Départementale,

Considérant la nouvelle organisation de la Bibliothèque Départementale et le projet,

La Présidente présente la convention aux membres du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **CHARGE** la Présidente de la mise en œuvre du nouveau partenariat

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

LOGO COMMUNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

– BIBLIOTHEQUE STRUCTURANTE PAJATOUTAGE / POINT LECTURE DE ….

Entre :

La Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat représentée par sa Présidente dûment habilitée par une délibération du ……..

Et

La commune de …… représentée par son Maire, dûment habilité(e) par une délibération du …….

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes de ……. et la Commune de ……. pour le fonctionnement du point lecture de la Commune de ……

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de communes

- Désigner un interlocuteur qui assure le conseil et le suivi courant (réservations, prêts, évaluation…)
- Assurer le prêt de documents selon les modalités suivantes (à définir avec chaque point lecture):
  Nombre de documents du prêt initial : la BDL préconise 50 documents
  Fréquence de renouvellement : à définir avec les points lecture
  Nombre de documents échangés par renouvellement : la BDL préconise 25 par mois
  Modalités de retour des réservations : sur rendez-vous et dans la mesure du possible en dehors des horaires d'accueil du public
- Rendre l'ensemble des services fournis gratuitement
- Prendre en charge l'assurance des documents prêtés et le remboursement des documents perdus ou détériorés auprès du Département

ARTICLE 3 : Engagements de la Commune

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

Le partenariat engagé avec la commune doit avant tout répondre aux objectifs et aux valeurs de service public : intérêt général, continuité du service, égalité de traitement et neutralité.

Description des objectifs du partenariat et modalités de diffusion des documents au public: à adapter*, portage à domicile, point lecture sur la commune, …*

- Désigner un.e responsable du point lecture
- Respecter les modalités de prêt fixées au préalable
- Restituer rapidement les documents réservés
- Prendre en charge l'assurance des documents prêtés et le remboursement des documents perdus ou détériorés auprès de la Communauté de communes
- Assurer les bénévoles dans le cadre de leurs missions de service public
- Tenir un registre des bénévoles et signer un engagement réciproque avec chacun d'entre eux
- Faciliter les déplacements des bénévoles à la bibliothèque structurante pour le renouvellement des documents
- Rendre l'ensemble des services fournis gratuitement
- Fournir un bilan annuel de l'activité (nombre de prêts, nombre d'utilisateurs du service…)

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable un an avec tacite reconduction.
Elle peut faire l'objet d'une révision sur la base d'un bilan partagé ou d'une résiliation si les engagements ne sont pas respectés ou en cas d'absence de partenariat effectif supérieur à un an.

Pour la communauté de communes, Pour la commune,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20250410-2025D20-DE

❖ Finances : Ouverture de crédits avant le vote du budget

Délibération

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorisant l'assemblée délibérante à ouvrir des crédits avant le vote du budget, dans la limite de 25 % du montant de l'investissement de l'année précédente,
Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 décembre 2024, numéro 2024D90
La Présidente explique au conseil que dans l'attente du vote du budget 2025, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour être en mesure d'engager des dépenses.

Elle propose au conseil d'ouvrir les crédits suivants au Budget Principal :

Par opération	Intitulé	Chapitre/ article	Montant en euros
41-410	Maison de santé	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 21 88 Autres	2000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025 selon le détail présenté ci-dessus.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Décisions de la Présidente (pour information)

Pas de décision prise depuis le dernier conseil.

❖ Questions diverses

M. CASSAN : il indique avoir un appel vendredi dernier du Dr CHEVAUX, elle fait part de son insatisfaction concernant les nouveaux bureaux.

Mme SARFATI : j'ai également eu plusieurs échanges avec le Dr Chevaux et aujourd'hui, nous avons trouvé la solution qui lui permet de conserver son bureau et d'avoir un bureau satisfaisant pour son assistante médicale.
Nous allons faire des travaux, des aménagements pour agrandir la salle dite d'urgences et offrir les meilleures conditions d'exercice. Dr CHEVAUX aura une plus grande surface et comme il a été délibéré, 6 mois de gratuité pour le deuxième cabinet.

M. LAVERDET : tous les élus sont invités le 3 avril à la maison du Parc pour la commission urbanisme. Nous allons parler d'énergies renouvelables. La commission et les EPCI sont invités à formuler des remarques, compléments sur le document-cadre relatif aux installations de production d'énergie photovoltaïque au sol compatibles avec l'exercice d'activité agricole, avant sa validation par arrêté préfectoral. La loi a confié aux Chambres d'agriculture le rôle d'établir une proposition de document cadre. Dans le Lot, la Chambre d'agriculture a transmis sa proposition fin décembre dernier à Madame la Préfète qui consulte actuellement les EPCI. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy présentera également le Cadre au développement des énergies renouvelables.

Mme SARFATI : Mme la Sous-préfète vient à ma rencontre pour faire un point sur les sujets que nous souhaitons lui faire partager. Elle vient le 29 avril, si vous avez des sujets que vous souhaitez faire remonter, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Prochain conseil communautaire le 10 avril à 19h30 à Séniergues.

La séance est levée à 21h30

La Présidente de la Communauté de Communes
Sophie SARFATI

Le Secrétaire de séance
Stéphane DAGNEAUX